

# *Les fruits de la terre, les dîmes et le seigneur de Bazoges*

(Une contribution à l'histoire fiscale et féodale de Bazoges)

## *Du XIX<sup>e</sup> siècle qui appelle la mémoire médiévale*

**S**'il est une époque qui a marqué notre paysage rural c'est bien le Moyen Age. Les restes de la forteresse de Bazoges, érigée pour les besoins de la guerre, en sont une preuve.<sup>1</sup>

Le XIX<sup>e</sup> siècle a beaucoup contribué au legs des représentations du Moyen Age. Ce XIX<sup>e</sup> siècle romantique et furieux a balancé sans cesse entre fascination et répulsion à l'égard du Moyen Age. Il s'est efforcé de conserver des images médiévales<sup>2</sup> et de puiser aux sources<sup>3</sup>. C'est pourtant lui aussi qui a forgé la légende noire d'un Moyen Age obscur fait de guerres, de crises et d'injustices<sup>4</sup>. Il a également reconnu dans le Moyen Age des siècles de foi et de chevalerie, qui correspondaient à l'idéal romantique et littéraire du moment<sup>5</sup>.

A Bazoges, nous avons l'exemple de l'utilité du XIX<sup>e</sup> siècle ou plutôt de la force de son témoignage pour approcher le Moyen Age. On avait dit l'an passé qu'il existait dans les archives de la mairie un document précieux. C'est une donation de place que l'héritier des seigneurs féodaux de Bazoges, M. de Moussac, fit à la municipalité le 8 mai 1834 pour en faire un lieu de foire. Dans ce texte, il est dit que cette place s'appelle l'aire dixmière. Un plan de cet espace vide au sein du bourg complète l'acte de donation qui constitue l'acte de naissance de la première place publique de la commune<sup>6</sup>. Tout le monde connaît cette place aujourd'hui appelée place du marché mais personne ne se souvenait de son nom ancien : aire dîmière, c'est-à-dire l'aire de la dîme.

L'aire de la dîme... Nous voilà plongés dans notre Moyen Age.

---

<sup>1</sup> Voir l'article du bulletin municipal 2000

<sup>2</sup> C'est à l'aquafortiste fontenaysien Octave de Rochebrune que nous devons la plus ancienne représentation connue du donjon, en 1860. Voir bull. mun. de Bazoges 2001.

<sup>3</sup> C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que l'histoire s'est constituée comme discipline scientifique, basée sur l'investigation et l'étude rationnelle des sources. Il faut citer les médiévistes comme Fustel de Coulanges, Charles-Victor Langlois, Louis Halphen.

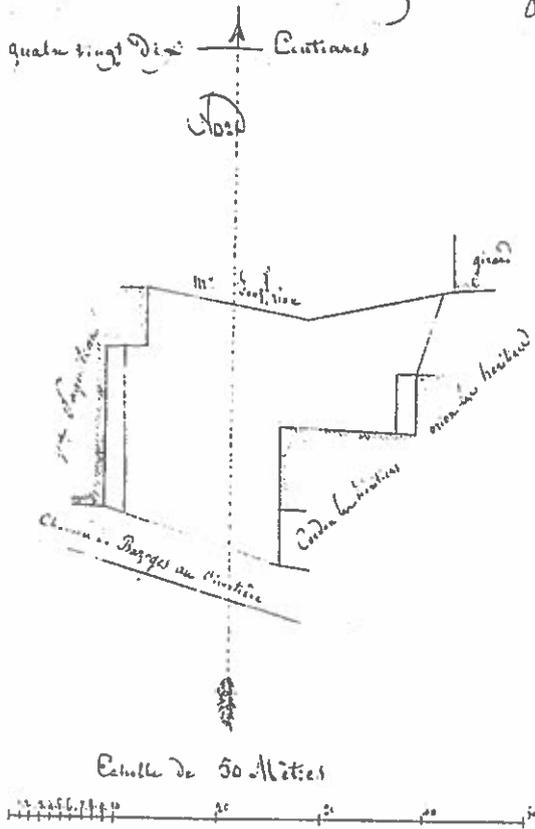
<sup>4</sup> Un des principaux responsables de la diffusion de la légende noire du Moyen Age et des temps mérovingiens en particulier fut Augustin Thierry.

<sup>5</sup> On pense à Châteaubriand, Hugo, Michelet...

<sup>6</sup> Archives municipales de Bazoges-en-Pareds, carton « documents divers », dossier « donations », plan de l'aire dîmière et acte de donation par Monsieur Paul Laurent Augier de Moussac à la commune de Bazoges, le 8 mai 1834.

# Plan de L'aire Dixième Située au Bourg de Bazoges en Saône

Contenant quatre ares quatre vingt Dix Centiares



66

Comme un écho à cet appel de 1834, un document énigmatique que les inventaires et les lecteurs du début du XX<sup>e</sup> siècle n'avaient pas identifié est sorti de son silence. Ce texte qui date du 12 mars 1435 est la déclaration au seigneur de Bazoges de certains revenus attachés à « layre desmère »<sup>7</sup>. IL est présenté à la suite de ces notes. Ce parchemin usé par le temps porte un texte rébarbatif (il s'agit de l'énumération de revenus) écrit à l'encre jaunie et à l'orthographe si particulière d'un français pas encore fixé dans des normes rigoureuses. Ce parchemin n'a que peu attiré l'attention. Pourtant, il ne sont pas si courants les documents médiévaux aux archives départementales de la Vendée ! Dans les résumés et les généalogies des siècles passés, on mentionne ce vieux document en parlant d'une déclaration concernant une certaine « Layre desmere » de Bazoges comme s'il s'agissait d'un village<sup>8</sup>. Or, aujourd'hui, point de village à ce nom. S'agirait-il d'un village déserté puis disparu ?

Si on compare l'acte de donation de 1834 et la déclaration de 1435, pas de doute : on sait de quoi il s'agit. Avec 400 ans d'écart, les deux textes ont bien le même objet : une aire dîmière. On sait qu'il existait autrefois des granges dîmières qui étaient des lieux abrités sous lesquels on rassemblait les produits de la dîme, cet impôt ecclésiastique qui devait être pris sur place par son propriétaire (quérable). Il existait aussi à Bazoges au XV<sup>e</sup> siècle, un espace vide et découvert de terre battue (une aire) où l'on entassait les produits de la dîme.



tuin, la fenaison

Sans le témoignage de 1834, l'on aurait dû chercher longtemps la signification de cette énigmatique « Layre desmère » médiévale. Confrontés, les deux textes font resurgir un aspect de l'histoire médiévale de Bazoges par un exemple de la fiscalité.

*De « ...noble et puissant messire Renault Girard chevalier seigneur de Basoges... »*

D'abord le texte nous parle d'un seigneur de Bazoges : Renaud Girard. Les généalogies connaissent ce sire poitevin dont la vie est liée aux événements de son siècle. En 1435, la France connaît la fin d'une de ses périodes les plus confuses : la guerre de Cent ans. Quatre ans avant cette date, l'intervention quasi miraculeuse de Jeanne d'Arc se terminait sur le bûcher de Rouen. S'amorçait alors un reflux dans la situation politique et militaire des Anglais, occupant le royaume de France. 1435, c'est aussi l'année où fut signée la paix d'Arras, le 21 septembre. Marquant la réconciliation entre Armagnacs et Bourguignons, cette paix fut suivie d'actions militaires et de la reprise en main du royaume de France par son roi Charles VII, sacré en 1429 et qui reprit Paris en 1437. La victoire de la

<sup>7</sup> Archives départementales de la Vendée, 1<sup>er</sup>859, Poussard, seigneurs de Bazoges-en-Pareds, 1435-1783. Ce document concernant les dîmes n'est pas le seul. Il est accompagné de quatre autres déclarations datées du 6 janvier 1399, du 28 novembre 1465, de juin 1507 et du 12 avril 1530.

<sup>8</sup> Généalogie Grignon, Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique des familles du Poitou...*, tome IV, 1891-1965 où il est dit pour Antoine Grignon, page 430 « le 21 août 1563 rendit aveu à Sigournay et le 20 nov. 1565 aux Girard, sgrs de Bazoges, pour les dîmes à Layre Desmère ? (sic) »

royauté en la personne du Valois Charles VII est aussi celle d'une fonction publique en voie de constitution et d'un Etat qui renouvelle ses moyens<sup>9</sup>.

Renaud Girard apparaît comme seigneur de Bazoges dès 1430. Il est chevalier, fils de chevalier et héritier de la vieille famille des Luneau. Chargé de diverses ambassades pour le roi Charles VII en 1436, 1438 et 1439, il est son conseiller et maître d'hôtel. Il est nommé ensuite maître d'hôtel de Marguerite d'Ecosse, l'épouse du Dauphin, le futur Louis XI. Renaud a même été fait prisonnier un temps en Angleterre. Il s'était marié plusieurs fois mais c'est avec Perrette de Vair qu'il eut Joachim, qui hérita du domaine de Bazoges. Renaud Girard disparaît entre 1459 et 1464, date à laquelle son fils est mentionné comme seigneur de Bazoges. Renaud comme son père prenait ordinairement le titre de seigneur de Bazoges<sup>10</sup>.

Le seigneur de Bazoges n'est pas seulement un grand propriétaire foncier. Il exerce aussi un pouvoir étendu, militaire, judiciaire et fiscal sur l'ensemble des paysans qui vivent sur ses terres : c'est le droit de ban. Les pouvoirs de ban étaient détenus auparavant par le roi. A la fin des temps carolingiens eut lieu le phénomène de dissémination du ban royal entre les mains des agents locaux de la monarchie. Puis dans le climat général de désordre du X<sup>e</sup> siècle, les châtelains s'arrogèrent ce droit, devenant maîtres de seigneuries banales qui dérivent de la possession de forteresses.

On connaît très mal les origines de la seigneurie de Bazoges (*villam Baselgias*) même si l'on sait qu'elle apparaît dans les textes au milieu du XI<sup>e</sup> siècle avec à sa tête les guerriers ou chevaliers (*militēs*) de la famille Luneau dont Renaud Girard est le descendant.

Dans le contexte de délabrement de l'autorité royale avec la fin de la dynastie carolingienne et l'anarchie du X<sup>e</sup> siècle, les seigneurs confient à des hommes des biens en échange de services. Ces biens s'appellent les fiefs. A l'origine, c'étaient des biens publics concédés à un agent de l'autorité publique en échange de services publics. A la suite du morcellement de cette autorité, les fiefs sont devenus biens privés. L'homme qui reçoit un fief en échange de service est le vassal. Il prête l'hommage à son suzerain contre l'octroi de ce fief : c'est-à-dire qu'il lui promet solennellement au cours d'une cérémonie de l'aider et de le conseiller en échange de sa protection et d'un bien pour le faire vivre. Le vassal qui reçoit un fief reçoit une délégation du ban seigneurial. Le seigneur de Bazoges avait beaucoup de vassaux et pour certains d'entre eux il avait octroyé un fief de type bien particulier.

#### *Du fief sans terre : les dîmes de la paroisse au fief « par escript » : un contrat*

Le fief dont il est question dans le texte de 1435 et pour lequel Jacques du Plessis rend hommage à son suzerain de Bazoges (*ge [...] tiens et avoulx a tenir a foys et homage plain...*) est particulier puisqu'il ne s'agit pas d'un bien foncier mais de revenus en nature: les dîmes.

Pour comprendre de quoi il s'agit, il faut expliquer d'abord ce que sont les dîmes et il faut remonter à l'époque carolingienne. C'est le père de Charlemagne qui rendit obligatoire, en avril 756, un impôt ecclésiastique appelé dîme. Il agissait ainsi pour réparer les spoliations

<sup>9</sup> Laurent Theis, *Histoire du Moyen Age français Chronologie commentée 486-1483*, « Bibliothèque complexe », Editions complexe, Perrin, Paris, 1992, pages 318-345.

<sup>10</sup> Paul Guérin, « Recueil de documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France, VI (1390-1403) », *Archives historiques du Poitou*, XXIV, Oudin, Poitiers, 1893, page 76, note 1 page: 77-79.

que son propre père Charles Martel avait opérées sur les biens d'Eglise. Les capitulaires carolingiens (textes de loi du mot *capitula* : chapitre) de 779 à 805 fixent les bases et assignent les objectifs de cette institution.

Le principe est simple mais l'application est fort complexe. Tous les hommes qui jouissent du fruit de la terre doivent en donner le dixième à l'Eglise qui l'affectera à la subsistance des pasteurs, à l'entretien des bâtiments du culte et au soulagement des pauvres. Selon le droit canon, la dîme est prélevée sur tous les produits des champs et des jardins, sur les produits du bétail, sur les profits de la pêche et des moulins à eau et à vent, sur les bénéfices du commerce et de l'industrie, de la chasse et même du métier militaire. Il y a des fruits exemptés comme par exemple ceux qui croissent dans des terrains enclos. A part quelques ordres religieux, nul n'est exempt de la dîme.

Très vite, les dîmes sont restreintes aux dîmes réelles portant sur les fruits de la terre et des troupeaux. Les grosses dîmes portent sur les revenus les plus importants : froment, seigle, orge, avoine et vin. Les menues dîmes portent sur les légumes et les fruits des arbres. Les dîmes de charnage grèvent le croît des animaux. Dans le document de 1435, les dîmes s'appliquent aux blés. Ce terme a un sens large et désigne toutes les céréales panifiables, d'hiver et de printemps comme le froment, le méteil (mélange de froment et d'une autre céréale semés et récoltés ensemble), l'orge et le seigle. La dîme porte aussi sur les agneaux, la laine, les cochons, le lin, les chèvres et les pâturages. On notera l'absence de dîmes portant sur les fruits de la vigne sans pour autant constater l'absence de vigne à Bazoges à cette époque puisque le texte parle des « vignes de la Routiere ». En tout cas, l'énumération des produits de la dîme nous renseigne sur les productions agricoles de Bazoges. Porcs, moutons et chèvres étaient les animaux les plus courants dans les petites exploitations. Si l'on ne trouve pas la trace de bovins c'est que les animaux de labour étaient exemptés de la dîme d'où l'intérêt de faire labourer les vaches. Le lin était cultivé pour sa fibre et ses graines, riches en huile.



juillet, la moisson



août, le battage

Le paiement de la dîme se fait en nature, immédiatement après la récolte. C'est celui qui travaille la terre qui la paie et non pas le propriétaire de la terre. C'est donc toujours le paysan exploitant qui en assure la charge. Le décimateur, celui qui perçoit la dîme, doit aller la chercher aux champs, au pressoir, au cellier ou à l'étable. Juridiquement, le décimateur est le curé mais souvent ce droit lui a été spolié par les évêques, les chapitres de chanoines et les laïcs, seigneurs du château situé sur la paroisse. En principe, ces décimateurs usurpateurs avaient des devoirs envers la paroisse ainsi lésée de la dîme.

La dîme est vite apparue comme le type de rente foncière injuste et ferment de discorde car son assiette et sa perception variaient beaucoup d'un pays à l'autre. Elle paraissait surtout injuste car son but était détourné. Le dixième des produits de la terre n'allaient que rarement au curé et à sa paroisse. C'est le cas à Bazoges où les dîmes sont inféodées, c'est-à-dire qu'elles sont tenues en fief par un laïc qui les a usurpées ou à qui on les a cédées. Ce laïc, c'est le seigneur de Bazoges. Il peut confier les revenus des dîmes à qui bon lui semble parmi ses vassaux comme si c'était un bien foncier. A l'origine, le suzerain octroyait ce fief en échange de services. Au XV<sup>e</sup> siècle ces services sont évoqués (« homage plain a plaict et servige ») mais sont estimés grâce à une somme d'argent : « huytz a dix sexters de blez et cinquante soubz chescun an ».

*De « ...Jacques Duplaisays cheualer et [ses] parsonniers » : vassaux du seigneur de Bazoges*

Les impôts ecclésiastiques de la paroisse sont donc affermés par le seigneur à d'autres seigneurs, ses vassaux. Il s'agit en l'occurrence de seigneurs qui font partie de l'entourage du seigneur de Bazoges souvent absent. Sans vouloir prétendre à dresser des biographies de chacun d'entre eux on peut dire quelques mots sur les plus connus.

Il faut commencer par les deux Prévost : Mathelin mais surtout Guillaume, troisième seigneur connu de Velaudin, d'une famille célèbre et bien possessionnée dans le pays, comme à Durchamp, au Vergier de Bazoges mais aussi au Châtelier-Porteau de Mouilleron, à la Boutetière de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, à la Tabarière de Chantonay et à Dinchin de Saint-Mars des Prés<sup>11</sup>.

Nicolas Grignon est d'une famille dont on retrouve souvent la trace depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. S'agit-il du seigneur de la Foresterie et de la Morinière, écuyer, qui épousa dans les années 1450 Jeanne du Bois ? Nous avons de fortes présomptions pour le penser car ce Nicolas Grignon est l'arrière-grand-père d'Antoine Grignon, écuyer, seigneur de la Pélissonnière (Le Boupère), la Foresterie, Ponsay (Saint-Mars-des-Prés) et de Saint-Mars des Prés, né vers 1520 et qui possédait lui aussi les dîmes de l'aire dimière de Bazoges<sup>12</sup>. Cette famille Grignon a donné les barons de Pouzauges au XVII<sup>e</sup> siècle. Il est notable qu'un des premiers Grignon connus fût Pierre qui épousa Jeanne de la Touche en 1370, la veuve de Thibaud Luneau, seigneur de Bazoges !

Quant à François Sappinaud, c'est le plus méconnu des parsonniers de Jacques du Plessis même si ce nom de famille résonne maintes fois dans les documents concernant Bazoges. Les jardins où se trouvaient les fruitiers, le puits et la fuie du seigneur de Bazoges s'appelaient les Sappinauderies. En 1603, les héritiers de feu Jean Sapinaud possèdent des biens dans le bourg de Bazoges<sup>13</sup>.

Il nous reste le principal décimateur déclarant : Jacques du Plessis. S'agit-il du seigneur de la Bourgonnière et d'Escoulandres en 1428 de cette famille du Plessis qui donna les seigneurs de Saint-Mesmin grâce à l'alliance avec les Montfaucon ? Peut-être. En tout cas, c'est lui qui paraît le plus important puisqu'il effectue la déclaration en son nom qu'il fait accompagner du titre de « cheualer ».

---

<sup>11</sup> Jean de Raigniac, *Histoire des châteaux de Vendée. De l'époque féodale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Editions de Bonnefonds, Aizenay, 2000 et *De châteaux en logis. Itinéraire des familles de la Vendée. Les archives de Guy de Raigniac*, Tome 1, Editions de Bonnefonds, Aizenay, 1989.

<sup>12</sup> Voir note 8.

<sup>13</sup> Archives départementales de la Vendée, 1<sup>er</sup>81, dénombrement de la seigneurie de Bazoges-en-Pardes, 1603.

Comme on le voit, les bénéficiaires des dîmes de Bazoges sont écuyers ou chevalier. Ce sont des propriétaires fonciers qui gravitent autour du seigneur châtelain.

Les dîmes étaient quérables et non portables c'est-à-dire que le décimateur devait prendre en charge l'enlèvement de cette dixième partie des récoltes et des croûts d'animaux dans les exploitations. Le seigneur laïc qui possédait ces dîmes en confiait l'enlèvement à des chercheurs de dîmes : les dîmeurs ou pauliers. A charge ensuite pour eux de déposer le produit de la dîme en un lieu dépendant de la seigneurie. A Bazoges, on déposait les récoltes et les animaux dîmés sur une aire proche du château, lieu de pouvoir du village : c'est la fameuse aire dîmière.

Le fief que déclarent Jacques du Plessis et ses parsonniers n'est donc pas un bien foncier mais un revenu d'origine ecclésiastique attaché à un lieu précis où l'on rassemblait tous les produits dîmés sur un territoire appelé dimerie. Dans le texte de 1435, le territoire sur lequel on percevait ces dîmes (la dimerie) est défini dans des limites précises. Après plus de 500 ans, les termes qui cernent cette dimerie de la paroisse de Bazoges nous semblent flous. *Grosso modo*, la dimerie correspondait au territoire de la paroisse situé entre ses deux principales rivières : au sud du Loing et au nord de l'Arkanson.

Il faut ajouter que le terme fief signifie aussi le texte lui-même. Dans notre document, par une extension du sens du mot, le fief devient le contrat par lequel on déclare ce fief. En effet Jacques du Plessis déclare « bailler (donner) cestuy fief ou adveu par escript a mondit seigneur a son senneschal ou autres officiers... ».

Aujourd'hui, dans nos campagnes, le mot fief (prononcez « fié ») signifie un ensemble d'un même tenant de terres jadis cultivées en vigne : le fié des Cous, le fié Masson... Il est remarquable de noter que ce terme du lexique de la féodalité est parvenu jusqu'à nous pour qualifier des terres plantées en vigne, une culture qui exige des soins nombreux et qui est le synonyme le plus fréquent de la richesse des campagnes. Le vin était donc un produit agricole cher. Il était le signe de distinction d'une table, le premier luxe du peuple et son principal plaisir.



septembre, la vendange.



octobre, les semelles



novembre, la glandée

### *Pourquoi l'on peut parler du curieux destin d'un symbole d'injustice.*

Ce texte nous a renseigné sur un seul aspect de la fiscalité au Moyen Age. Les paysans devaient également s'acquitter d'autres taxes seigneuriales : banalités (obligation de se servir du four ou du moulin ou du pressoir seigneurial contre un droit), cens, taille ou encore terrage. Le terrage était le cens ou impôt le plus lourd. Cette redevance grevait parfois jusqu'au quart des récoltes.

Ce texte de 1435 nous informe sur une certaine hiérarchie dans le statut de l'habitat et des seigneurs locaux : « noble et puissant » messire Girard est seigneur de Bazoges et de sa « ville » alors que Jacques du Plessis, chevalier et ses parsonniers tiennent les villages du terroir (comme Velaudin), sous l'autorité de leur suzerain. Il y aurait à dire sur ces termes de « ville et villagez » qui ont pour cadre commun la paroisse. C'est le cadre territorial du clocher qui prévaut ici car on traite des dîmes même si celles-ci sont détournées.

Ensuite et surtout, le document de 1435 nous montre l'importance de ce lieu vide et découvert que fut l'aire dimière et de son statut pour la communauté des habitants.

En 1834, Paul Laurent Augier de Moussac, héritier des grands féodaux aux droits abolis, donne séparément cette propriété à la commune anticipant la vente générale du domaine en 1859. Il y avait alors un besoin de place pour tenir la foire du village et le donateur prétend vouloir être agréable à la commune.

On peut voir aussi dans l'abandon gratuit de cet espace emblématique une revanche de l'histoire. Lieu symbole associé à un impôt vu comme le plus injuste et le plus inégalitaire, l'aire dimière devient en 1834 propriété de tous et qui plus est sans coûter un sol.

A. R.

#### **Compléments bibliographiques aux notes de bas de page :**

- Bonnassie (Pierre), *Les 50 mots clefs de l'histoire médiévale*, Privat, Toulouse, 1981, 1988.  
Cabourdin (Guy), Viard (Georges), *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, « Lexique U », Armand Colin, Paris, 1978, 1990.  
Chélini, (Jean), *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, « Pluriel », Hachette, Paris, 1991.  
Demurger (Alain), *Temps de crises, temps d'espoir, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, « Nouvelle histoire de la France médiévale », Seuil, Paris, 1990.  
Duby (Georges), Wallon (Armand), sous leur direction, *Histoire de la France rurale, vol. 2 De 1340 à 1789*, « Points Histoire », Seuil, Paris, 1975.  
Ganshof (Fr.G.), *Qu'est-ce que la féodalité ?*, « Pluriel », Tallandier, Paris, 1982, (première édition : 1944) à propos du fief et de la vassalité.  
Lachiver (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Fayard, Paris, 1997.  
Minier (Denis), « La châellenie de Mareuil au XV<sup>e</sup> siècle », *Au fil du Lay*, n°35, 2000.

Et pour en savoir plus sur l'impôt dans l'Ancien Régime, on peut consulter le dossier « A bas l'impôt ! 300 ans de révoltes contre le fisc, *L'Histoire*, n°196, Paris, février 2000, pages 22 à 46.

*Les miniatures sont extraites du martyrologe d'Usuard et montrent les temps forts du calendrier agricole.*

1435, 12 mars, Puybelliard<sup>1</sup>.

Jacques Duplaisays, *chevalier*, déclare les dîmes appartenant à l'aire dimière de la paroisse de Bazoges-en-Pareds, à Renaud Girard, *chevalier*, seigneur de Bazoges.

A. Original, parchemin sans sceau (il reste seulement l'attache), hauteur : 293 mm. et largeur : 318 mm., marge à gauche de 35 mm. dont la partie supérieure gauche est détériorée en deux endroits. Archives départementales de la Vendée, 1<sup>E</sup>859, Poussard, chemise.

Transcription d'après A. (en *italique*, les mots dont la transcription est incertaine après plusieurs lectures ainsi que les mots en latin).

Sachent touz presents et futurs que ge Jacques Duplaisays cheualer tiens et avoulx a tenir a foyz et homage plain a plaict et servige quant le cas avient par muance dome selon la coustume du pais de noble et puissant messire Regnault Girard chevaler seigneur de Basoges<sup>2</sup> toutes les dexmes que ge ay en la paroisse de Bazogez appartenant a layre desmere de blez<sup>3</sup> de aigneas de laynnez de gourreas de lins de chervez et pasquagez<sup>4</sup> par tens par *indevis* sous Franssoys Sappinaud sous Nicolas Grignon sous Guillaume Prevost de Velauden sous Mathelin Prevoust et sous mondit seigneur lesquelles dexmez et pasquagez Ge ledit Jacques Duplaisays cheualer et mes parsonniers<sup>5</sup> auons coustume auoir en la ville de Basogez et en villagez de la Jarrionnière<sup>6</sup>, de Puilletaut<sup>7</sup> de la Rousselere<sup>8</sup>, de la Lemousinere<sup>9</sup> de la Feraudere<sup>10</sup>, de Belouze<sup>11</sup>, de la Grange Petit Nicolas<sup>12</sup>, de la Brouardere<sup>13</sup>, de la Villenepue<sup>14</sup> et de Clixon<sup>15</sup> *enterroirs* et appartenant lesdits ville et villages en ladite paroisse de Basoges dedans les *metez* qui senssuivent c'est assauoir des [...] <sup>16</sup> le pré Vayraut<sup>17</sup> ainxi comme layve de Larcanson<sup>18</sup> en lieu et envers Basoges jucques a la rivere et des la rivere jucquez au [boys] la Lardonnerie<sup>19</sup> et des ledit boys jucques au Nouheret<sup>20</sup> et des ledit Nouheret jucques a la Lemousinere et des la Lemousinere jucquez [à la rivière] appelée le Loing<sup>21</sup> qui descent aupres *denembre* et des ledit lieu ainxi comme ladite ayve<sup>22</sup> en lieu et envers Basoges jusquez au pre appelle les Fileez Bouschart<sup>23</sup> et des lesdites filées jucques aux vignes appelees les vignes de la Routiere<sup>24</sup> et des lesdites vignez jucques a

<sup>1</sup> Commune associée à Chantonnay, commune et canton de Chantonnay, 85110.

<sup>2</sup> Chef lieu de commune, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>3</sup> Les blés (bled) désignent toutes les céréales panifiables : seigle, avoine, orge, blé.

<sup>4</sup> Pâturages

<sup>5</sup> Associés pour l'exploitation d'une même ferme.

<sup>6</sup> La Jarrionnière, non localisée.

<sup>7</sup> Pulteau, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>8</sup> La Rousselière, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>9</sup> La Limousinière, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>10</sup> La Fraudière, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>11</sup> Belouze, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie

<sup>12</sup> La Grange-Nicolas, communes de Bazoges-en-Pareds et de Mouilleron-en-Pareds, 85390, canton de la Châtaigneraie.

<sup>13</sup> La Brouardière, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie

<sup>14</sup> La Villeneuve, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>15</sup> Clisson *alias* Siclon, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>16</sup> Déchiré.

<sup>17</sup> Le pré Nayraut, non localisé.

<sup>18</sup> Arkanson, rivière de Bazoges-en-Pareds.

<sup>19</sup> La Lardonnière, non localisée

<sup>20</sup> Le Nouheret, non localisé.

<sup>21</sup> Loing, rivière de Bazoges-en-Pareds.

<sup>22</sup> Eau.

<sup>23</sup> Bouchard, gué sur l'Arkanson, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie, entre le Plessis-Bouchard et le bourg de Bazoges.

<sup>24</sup> La Routière, commune de Mouilleron-en-Pareds, 85390, canton de la Châtaigneraie.

la Grange Petit Nicolas et des ladite Grange jucquez au fie appelle le Fie des Quartiers<sup>25</sup> et des ledit Fie jucquez au boys appelle le boys des Cheinstrez<sup>26</sup> de la Fouresterie<sup>27</sup> et des ledit boys ainssi comme le chemin par lequel lon vait au [boys] de la Venderie<sup>28</sup> dudit boys en lieu et envers Basoges jucques a la Parsonnere<sup>29</sup> et de la Parsonnere jucquez a Clixon [et de] Clixon ainssi comme le Loyn et en lieu et jucques au pre Vayraut dessusdit et pouvent bien valoir lesdits [...] de huytz a dix sexters<sup>30</sup> de blez et cinquante soubz<sup>31</sup> chescun an a valueez lesdites dexmes de aigneas de layn[nez de gou]rras de lins de cherves de pasquages en argent. *Item* tient de moys soubz ledit homage Guilleame Prevoust [...] a foy et homage plain la moyte de toutez les dexmes de blez de aigneas de laynnez de gorreas de lins de cherves et de pasquages quil ha en ladite paroisse de Basoges dedans les *metez* dessusditez a plait et a servige selon la coustume du pais et pouvent bien valoir lesdictez chousez dix sexters de ble ou environ et cinquante soubz en deners chescun an. *Item* tient de moy soubz ledit homage a foy et homage plain ledit Guilleame Prevoust ung fie appelle le Fie Charruya<sup>32</sup> sis enterroir de Basogez et de Durchamp<sup>33</sup> qui bien vaut tant audit Guilleame que a ses parsonners tant en terrages que en autres chouses quatre sexters de ble ou environ chescun an Enquelx terragez et autrez chouses dudit fie ge ledit Jacquez Duplaisays chevalier pren le ix<sup>em</sup> qui bien vaut chescun an ung quarter<sup>34</sup> de ble ou environ. Et le tiens soubz mondit homage de mondit seigneur et proteste dacroistre damoindrer de corriger de speciffier et desclairer plus a plain si *mester* est este dedans le temps de la coustume et cestes chouses je certiffie a mondit seigneur par cet present escript scelle a ma requeste du seel de establi aux contraiz et villes et chastellenies du Puybeliart et de *Chantagnes*<sup>35</sup> pour tres redubte et tres puissant seigneur monseigneur desdits lieux et signe du seign manuel du notaire dedit escript. Et pour bailler cestuy fief ou adveu par escript a mondit seigneur a son *senneschal*<sup>36</sup> ou autres officiers jay fait constitué et establi et par ces presentes soys *constitué* et establis mes tres chers et bien amez Guilleame Potuya et Jehan Fouquaut mes procureurs et messagers especiaulx Auquelx et chescun deulx jay donne plain pover auctorité et mandement especial de bailler et presenter ledit fief ou adveu a mondit seigneur ou a ces gens et officiers et den prandre et recevoir *lettre* et reception et *commandement de faire* toutes voluntés les choses qui a la presentation et baillette dudit fief ou adveu sont convenables et necessaires *ja* soit ce que mandement plus especial y *couergnet* promettent par la foy et *serment* de mon propre corps et soubx lobligation de mes *biens* avoir [...] establi et *aggreable* tout ce que par mesdits procureurs et pour chescun deulx sera fait [...] et negocie touchant la nature susdite. Et ce ge certiffie en ces mesmes presentes signe et seele des seign et seel que dessus fait et donne le xii<sup>e</sup> jour de mars lan mil quatre cens trente et cincq.

[signé] *J Eure*

<sup>25</sup> Le fief des Quartiers, non localisé.

<sup>26</sup> Les chaintres sont les abords d'un champ, la portion près des haies où tournaient les attelages et aujourd'hui les tracteurs.

<sup>27</sup> La Foresterie pourrait être un village disparu aujourd'hui, entre La Vendrie et La Branjardière, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>28</sup> La Vendrie, communes de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie, de Mouilleron-en-Pareds, 85390, canton de la Châtaigneraie et du Tallud-Ste-Gemme, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>29</sup> La Parsonnière, non localisée.

<sup>30</sup> Le setier est une mesure de capacité des grains et une mesure agraire (on trouve aussi le terme septerées dans ce cas). A la fin du XV<sup>e</sup> siècle et même si cette mesure varie selon les coutumes des pays, le setier équivaut à 130 litres.

<sup>31</sup> Le sou est la vingtième partie de la livre : monnaie de compte. Dans un sol ou un sou, il y a 12 deniers. Comme le sou ou sol, le denier est une monnaie frappée.

<sup>32</sup> Le fief Charruyau, non localisé.

<sup>33</sup> Durchamp, commune de Bazoges-en-Pareds, 85390, canton de La Châtaigneraie.

<sup>34</sup> Mesure de capacité des grains, inférieure au setier.

<sup>35</sup> Faut-il lire Chantonay ?

<sup>36</sup> Le sénéchal était l'auxiliaire du seigneur chargé de la justice et aussi d'une partie de la comptabilité.